



**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 SEPTEMBRE 2024 A 20H30**

Le dix septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de LALBENQUE, sous la Présidence de Madame Liliane LUGOL, Maire de LALBENQUE.

**Etaient présents** : BASTIT Marion, BISMES Guillaume, CHARONNAT Serge, COQUOIN Magali, CROUZET Mathieu, DELON Kévin, DOLO Stéphane, LEZOURET-CONQUET Myriam, LONJOU Charles, MARZIN Jacques, MOLES Géraldine, NODARI Sébastien, ROCHE Marie-Joëlle et Jean-Christophe VIALARET.

**Etaient absents excusés avant donné procuration** : Guillaume BISMES a donné procuration à Kévin DELON, Marie DELPECH a donné procuration à Magali COQUOIN, Pamela ROUSSEAU a donné procuration à Sébastien NODARI, Philippe SUDRES a donné procuration à Jacques MARZIN.

**Etait absente** : Sylvie PAGES-GRATADOUR.

Monsieur Stéphane DOLO est désigné comme secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

**1 – Fiscalité :**

**a/ taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : instauration du coefficient multiplicateur pour 2025**

**b/ Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum (CFE)**

**2 – Plan de financement modifié : création d'espaces associatifs et d'expositions rue du paradis**

**3 – Décision modificative n° 1 : Budget gymnase**

**4 – Modifications des effectifs**

**5 – Abri bus et sécurisation arrêt de bus : plan de financement**

**6 - Questions Diverses**

Avant d'aborder dans le détail l'ordre du jour, Madame le Maire appelle d'éventuelles observations sur le compte-rendu du conseil municipal du 16 juillet 2024, en vue de son approbation.

**Le compte rendu du 16/07/2024 est approuvé à l'unanimité avec une abstention celle de Jean-Christophe VIALARET car absent lors de cette séance.**

**Madame le Maire donne l'information sur les décisions prises depuis la dernière séance :**

**Décision du Maire n° 2024-20 :**

**ARTICLE 1** : A compter du 2 septembre 2024, les tarifs et participations des familles sont modifiés comme suit :

**ALAE (accueil de loisirs associé à l'école ou accueil périscolaire) :**

<b>Quotients familiaux</b>	<b>ALAE MATIN Maternelles et primaires</b>	<b>ALAE MIDI Maternelles Primaires</b>	<b>- ALAE SOIR Maternelles et primaires</b>
<b>QF &lt; 700</b>	<b>0.52 €</b>	<b>0.11 €</b>	<b>0.52 €</b>
<b>701 &lt; QF &lt; 850</b>	<b>0.61 €</b>	<b>0.17 €</b>	<b>0.61 €</b>
<b>851 &lt; QF &lt; 1 100</b>	<b>0.66 €</b>	<b>0.20 €</b>	<b>0.66 €</b>
<b>1101 &lt; QF &lt; 1350</b>	<b>0.69 €</b>	<b>0.23 €</b>	<b>0.69 €</b>
<b>QF &gt; 1351</b>	<b>0.73 €</b>	<b>0.24 €</b>	<b>0.73 €</b>

**RESTAURANT SCOLAIRE**  
**REPAS CONSOMMES SUR PLACE**

<b>Quotients familiaux</b>	<b>Repas maternelles</b>	<b>Repas primaires</b>
<b>QF &lt; 700</b>	<b>1.00 €</b>	<b>1.00 €</b>
<b>701 &lt; QF &lt; 850</b>	<b>1.00 €</b>	<b>1.00 €</b>
<b>851 &lt; QF &lt; 1 100</b>	<b>3.30 €</b>	<b>3.53 €</b>
<b>1101 &lt; QF &lt; 1350</b>	<b>3.75 €</b>	<b>3.98 €</b>
<b>QF &gt; 1351</b>	<b>4.07 €</b>	<b>4.30 €</b>

**Tarif goûter (élève section maternelle) :** **0.52 €**

**Tarif collation matin (alsh ccpll) :** **0.35 €**  
**Tarif goûter après-midi (alsh ccpll) :** **0.50 €**

**Autres tarifs du restaurant scolaire de LALBENQUE**

**Repas enseignant, intervenant dans le cadre scolaire, périscolaire, ou occasionnel** **6.05 €**

**REPAS LIVRES**

**Autres tarifs du restaurant scolaire de LALBENQUE pour les collectivités qui ont conventionné pour la livraison chaude des repas :**

<b>Repas livrés aux communes du territoire CCPLL et RPI (maternelle)</b>	<b>4.98 €</b>
<b>Repas livrés aux communes du territoire CCPLL et RPI (élémentaire)</b>	<b>5.10 €</b>
<b>Repas livrés aux communes extérieures du territoire (maternelle)</b>	<b>5.10 €</b>
<b>Repas livrés aux communes extérieures du territoire (élémentaire)</b>	<b>5.18 €</b>
<b>Repas jeune en contrat de formation post-scolaire, agents et Foyer Mas de la Tour</b>	<b>5.68 €</b>
<b>Repas pour l'ALSH Intercommunal service de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne</b>	<b>4.52 €</b>
<b>Repas pour la micro-crèche de Flaujac Poujols service de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne</b>	<b>3.09 €</b>
<b>Repas ALSH de l'Hospitalet</b>	<b>5.15 €</b>

**ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE – PARTICIPATION AUX FRAIS DE  
FONCTIONNEMENT 2024-2025**

<b>Coût par élève</b>	<b>Elève de maternelle</b>	<b>Elève de l'élémentaire</b>
	<b>1812 €</b>	<b>736 €</b>

**Décision du Maire n° 2024-21 :**

La commune a prévu de poursuivre la rénovation complète de l'intérieur de l'église ST QUIRIN et pour cela, la maîtrise d'œuvre propose d'effectuer une étude actualisée de l'église afin de finaliser sa restauration intérieure.

Je vous informe que je valide la proposition d'honoraires de Gaëlle DUCHENE et Monsieur Henry LORMELLE pour un montant de 13 242.50 € HT soit 15 891€ TTC.

**Décision du Maire n°2024-22 :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 31 août 2024, les tarifs de location des salles, de l'utilisation du matériel (chaises, tables, sono-vidéo, barnum, etc...), le montant des cautions et les tarifs ménage sont fixés comme suit :

SALLES	TARIF LOCATION			CAUTION SALLES	CAUTION TARIF MENAGE	
	RESIDENTS	HORS RESIDENTS + ASSOCIATIONS EXTERIEURES	SUPPLEMENT ELECTRICITE HIVER*			
Espace culturel LALBENQUE	80 €	200 €	20 €/JOUR	300 €	120 €	
Salle des fêtes St HILAIRE	70 €	180 €	20 €/JOUR	300 €	100 €	
Salle des Fêtes St HILAIRE	35 €* <i>(hors période hivernale)</i>					
Salle du Mercadiol	40 €	80 €	10 €/JOUR	200 €	50 €	
Salle Miramon	Uniquement réservées aux associations de la commune	Uniquement réservées aux associations extérieures	50 €	10 €/JOUR	100 €	40 €
Halle de la Mairie			100 €	20 €/JOUR	200 €	80 €
Salle voûtée			40 €	10 €/JOUR	200 €	50 €
Salle Polyvalente	Uniquement réservée aux associations de la commune			200 €	40 €	
Salle associative (gymnase)				100 €	40 €	
Club House Méchanel				100 €	40 €	
Maison Poileux				100 €	40 €	
Salle annexe du Presbytère				100 €	40 €	

\* La période "hiver" est comprise entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 avril.

\* 35 € : Toute personne qui a participé aux travaux et qui est vivante demandant une location en son nom pour lui-même ou pour sa famille devra payer 35 € (voir compte rendu réunion du 27/11/21)

MATERIEL	TARIF LOCATION		CAUTION MATERIEL	CAUTION TARIF MENAGE
	RESIDENTS	HORS RESIDENTS + ASSOCIATIONS EXTERIEURES		
Location Chaises	5 € le lot de 10	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pas de location aux résidents extérieurs de la commune.</li> <li>➤ Gratuit aux associations extérieures de la commune au titre de l'entraide entre associations.</li> </ul>	<p>&lt; 20 chaises : 50 €  20 à 50 chaises : 100 €  51 à 150 chaises : 150 €  151 à 400 chaises : 300 €</p>	100 €
Location Tables	3 € l'unité		<p>&lt; 10 tables : 50 €  10 à 30 tables : 100 €  31 à 70 tables : 200 €</p>	100 €
Sono Espace culturel de LALBENQUE	60 €		200 €	
Barnum	Uniquement réservée aux associations de la commune	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pas de location aux résidents extérieurs de la commune.</li> <li>➤ Gratuit aux associations extérieures de la commune au titre de l'entraide entre associations.</li> </ul>	200 €	
Friteuse			200 €	
Grilles d'exposition			100 €	
Lave-Verre			300 €	

SALLES COMMUNALES	FORFAIT ANNUEL CHAUFFAGE (associations et organismes divers)
SALLE MIRAMON	40 € (utilisation 1 à plusieurs créneaux / semaine)
SALLE DES FETES LALBENQUE	40 € (utilisation 1 créneau/semaine) 45 € (utilisation 2 créneaux/semaine) 80 € (utilisation 3 créneaux / semaine) 150 € (utilisation 4 créneaux et plus/semaine)
HALLE DE LALBENQUE	50 € (utilisation 1 créneau/semaine) 80 € (utilisation 2 créneaux et plus/semaine)
SALLE POLYVALENTE	20 € (utilisation 1 créneau et plus /semaine)
SALLE VOUTEE	20 € (utilisation 1 créneau et plus /semaine)

**ARTICLE 2 :** Pour les associations dont le siège social se situe à Lalbenque, la collectivité participe au prêt des salles et du matériel à titre gratuit mais le chèque de caution lors des réservations reste obligatoire.

**ARTICLE 3 :** La commune loue l'espace culturel de Lalbenque annuellement à plusieurs associations extérieures de Lalbenque ou collectivités et organismes divers :

- Madame Leslie SOULAT (dance) au tarif de 250 € l'année.
- Lot of Sports (reprise de l'ALCEP) au tarif de 1 100 € l'année.
- Communauté de communes Lalbenque Limogne (RAMI) au tarif de 500 € l'année.

La commune loue la halle de Lalbenque annuellement à l'association CLASSIC CAHORS : 200 €

**Décision du Maire : 2024-23 :**

Je vous informe que j'ai signé le bail civil avec le diocèse pour l'installation de Monsieur le Curé dans la maison Flaujac qui fait office de nouveau presbytère à Lalbenque, le montant du loyer est fixé à 300 €.

**Décision du Maire : 2024-24 :**

Madame le Maire modifie la décision n° 2024-22 pour le tarif suivant :

Dans son article 3 : La location annuelle de la salle des fêtes à Lot of sports passe de 1 100 € à 800 €. Tous les autres éléments et / ou tarifs demeurent inchangés.

**Point sur les activités de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne :**

Pas d'intervention de Monsieur Jacques MARZIN lors de cette séance.

Madame le Maire constate la présence d'un groupe d'une quinzaine de personnes qui souhaitent intervenir soit en amont soit en aval de la séance du conseil municipal.

Madame le Maire demande l'avis et l'autorisation à son assemblée et le groupe de personnes peut prendre la parole.

Ils représentent une partie des adhérents/adhérentes à « l'entreprise Lot of Sports » et viennent déposer une pétition auprès des élus car cette société sportive qui dispensait depuis déjà deux ans des cours collectifs de gymnastique, pilates, yoga, cardio, etc... ne souhaite pas renouveler la convention annuelle proposée par la mairie.

En effet, l'association a sollicité courant juin un planning de cours pour la saison 2024-2025 avec des créneaux précis.

Cependant au moment de renouveler la convention annuelle courant août, quelques modifications de créneaux ont été faites par le secrétariat et Madame le Maire a augmenté la location de la salle qui n'avait pas été modifiée depuis septembre 2022, de 800 € à 1100 €.

Un forfait pour le chauffage a également été fixé pour toutes les associations utilisatrices des salles de manière permanente durant l'année pour le fonctionnement de leur activité.

Le directeur de Lot of sports a indiqué dans un premier temps qu'il ne maintiendrait pas les cours au mois de septembre pour la saison 2024/2025.

Madame le Maire s'exprime à ce sujet, en indiquant qu'il y a eu un manque de concertation entre le secrétariat et l'entreprise sur le déplacement de deux créneaux.

Elle indique qu'elle a eu un entretien téléphonique avec le directeur de l'entreprise et qu'il doit étudier la possibilité de revenir à partir de janvier 2025.

Madame le Maire indique enfin qu'elle a un rendez-vous avec lui le jeudi 12/09 et qu'après concertation tout peut s'arranger : les créneaux à repositionner, le loyer et le forfait chauffage.

Elle est disposée à revoir tous ces éléments afin que l'ensemble des adhérents puissent retrouver leur activité sportive.

Magali COQUOIN souhaite intervenir, n'ayant pas été consultée sur ce dossier, elle précise qu'elle se désolidarise de la décision prise au sujet des changements de créneaux horaires et de l'augmentation de 37.5% du tarif de location. Elle regrette le manque de communication et l'absence de recherche de compromis avec Monsieur PELISSIER.

## ORDRE DU JOUR

### **1 – Fiscalité :**

#### **a/ taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : instauration du coefficient multiplicateur pour 2025**

Lors de la préparation du budget 2024, il a été évoqué d'étudier l'instauration du coefficient multiplicateur pour la TASCOM (taxes sur les surfaces commerciales).

Pour 2024, le montant de la TASCOM perçu par la commune est de 23 418 €.

3 entreprises sont concernées sur notre territoire.

Actuellement le coefficient pour la commune est de 1.

Le coefficient peut augmenter de 0.01 à 0.05 par an jusqu'à 1.20 (ou 0.80).

Si la commune porte le coefficient à 1.05, cela représenterait une augmentation du produit de la TASCOM de 1 171 €.

**Après examen et délibération, l'assemblée valide à l'unanimité l'instauration du coefficient multiplicateur pour 2025 à 1.05 et autorise le maire à faire appliquer la décision au service compétent pour 2025.**

#### **b/Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum (CFE)**

Madame le Maire fait un rappel, pour 2024, la base d'imposition de la CFE est de 188 791, le taux actuel voté est à 16.15 %, soit un produit de 32 688 €.

Les redevables de la cotisation foncière des entreprises sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement ; cette cotisation est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par le conseil municipal selon le barème suivant :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum	Montant utilisés aujourd'hui par la commune
<= à 10 000	Entre 243 et 579	565
> à 10 000 et <= à 32600	Entre 243 et 1158	803
> à 32 600 et <= à 100 000 €	Entre 243 et 2433	803
> à 100 000 et >= à 250 000 €	Entre 243 et 4056	803
> à 250 000 et >= à 500 000	Entre 243 et 5793	803
> à 500 000	Entre 243 et 7533	803

Depuis 2010, date de la suppression de la taxe professionnelle, il y a des montants de base minimum définis suivant les tranches de chiffre d'affaires des entreprises.

On constate qu'il n'y a pas d'équité car hormis la première tranche dont le chiffre d'affaires est inférieur à <10 000 €, toutes les autres ont un montant de base minimum identique à 803.

La commune n'a jamais revu ces montants de base minimum depuis 2010, soit 14 ans.

Nous avons demandé plusieurs simulations au service compétent des finances publiques de Cahors et notamment avec pour objectif une recette supplémentaire entre 10 000 € et 15 000 €.

Le fiscaliste nous a conseillé de revoir ces bases minimums car aujourd'hui et depuis 14 ans, elles manquent d'équité entre entreprises en fonction du chiffre d'affaires.

En effet, une entreprise qui a un chiffre d'affaires entre 10 000 € et 32 600 € a un montant de base minimum de 803, tout comme celle qui a un chiffre d'affaires de plus de 500 000 €.

Le calcul de l'impôt CFE se traduit par 803 x 16.15 % (le taux voté par la commune), soit 129.68 €.

L'écart se creuse d'autant plus en fonction de la valeur locative de l'entreprise.

Une entreprise peut avoir une très faible valeur locative car peu de surface de bureau et dégager un important chiffre d'affaires.

Le fait de revoir le montant de la base minimum par tranche permet de rendre plus équitable la répartition de l'impôt en fonction de la situation de chaque entreprise.

Je vous propose la simulation faite par le service compétent de la DGFIP qui correspond à notre attente en matière de montant de recette supplémentaire et d'équité entre les entreprises de notre territoire.

**L'assemblée valide à l'unanimité la fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum (CFE) pour chaque tranche de la manière suivante :**

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum	Montants utilisés aujourd'hui par la commune
<= à 10 000	Entre 243 et 579	579
> à 10 000 et <= à 32600	Entre 243 et 1158	900
> à 32 600 et <= à 100 000 €	Entre 243 et 2433	1500
> à 100 000 et >= à 250 000 €	Entre 243 et 4056	2000
> à 250 000 et >= à 500 000	Entre 243 et 5793	2800
> à 500 000	Entre 243 et 7533	4300

## **2 – Plan de financement modifié : création d'espaces associatifs et d'expositions rue du paradis**

Lors du conseil municipal du 12/01/2024, la commune a délibéré pour fixer un plan de financement pour la création d'espaces associatifs et d'expositions rue du paradis.

Suite à l'avancement de ce dossier et à la recherche de financement, nous avons reçu la subvention de l'ETAT pour un montant de 71 361 € pour une dépense éligible de 178 403 € HT.

Au niveau des autres financeurs possibles, nous avons indiqué le Département et la Région. Pour la Région, cela n'aboutira pas, donc nous proposons de solliciter une subvention européenne avec le Leader.

Le plan de financement serait le suivant :

NATURE	DEPENSES	SUBVENTION	RECETTES
Travaux + honoraires	195 833.33 € HT	ETAT – DETR	71 361.00 € HT
		DEPARTEMENT	39 166.66 € HT
		LEADER – EUROPE	46 139.00 € HT
		TOTAL (80%)	156 666.67 € HT
		AUTOFINANCEMENT	39 166.66 € HT
TOTAL TTC	235 000.00 € TTC	FCTVA A RECUPERER	38 549.40 €
		RESTE A CHARGE	39 783.93 €

La subvention à solliciter auprès de l'Europe – LEADER serait de 46 139 €, soit un taux de 23 %.. Kévin DELON rappelle l'historique de la maison Boissy avec la réfection de la toiture effectuée en 2021.

Il indique également que le permis de construire a été déposé et obtenu. Le dossier de consultation des entreprises est prêt sur la base de l'enveloppe de travaux prévus.

Monsieur MARZIN demande si cette opération sera réalisée avant la fin du mandat.

Madame le Maire indique que ce projet ne sera pas réalisé avant la fin de la mandature de 2026. Il est important d'acquiescer l'ensemble des financements avant de commencer.

**Après examen et délibération l'assemblée valide la modification du plan de financement présenté ci-dessus avec la subvention du LEADER à hauteur de 23% du montant de l'opération soit 46 139 € et autorise le Maire à solliciter ces financements.**

## **3 – Décision modificative budgétaire n° 1 : budget gymnase**

### **Pour le budget gymnase : décision modificative n°1 :**

Nous avons fait l'acquisition de panneaux photovoltaïques auprès de l'entreprise Gensun suite au sinistre tempête de mars 2023.

La décision modificative est la suivante afin de pouvoir régler l'achat de ces panneaux de remplacement :

Compte : 2315 : - 5 000 €

Compte : 2158 : + 5 000 €

**Après examen et délibération, l'assemblée valide à l'unanimité la décision modificative budgétaire présentée pour le budget gymnase.**

#### **4 – Modifications des effectifs**

Madame le maire vous informe que nous devons recruter un nouvel accompagnateur de bus pour la ligne Bach/Escamps/Vaylats/Lalbenque et pour cela il faut créer un poste d'adjoint d'animation à 12h/semaine de classe et annualisée à 9.5 h /semaine pour la période du 9/09/2024 au 04/07/2025.

**Après examen et délibération l'assemblée valide à l'unanimité la création de poste d'adjoint d'animation à 9.5h/semaine et autorise Madame le Maire à signer le contrat correspondant.**

#### **5 – Abri bus et sécurisation arrêt de bus : plan de financement**

Madame le Maire laisse la parole à Charles LONJOU pour exposer le dossier d'aménagement et sécurisation des arrêts de bus du mercadiol.

La solution proposée est d'un montant de 22 342 € HT soit 26 810.40€ TTC.

La Région prend en charge l'abri bus et participe à hauteur de 75 % de l'ensemble des installations nécessaires, quais de bus, trottoirs, bordures, cheminements, signalétique, etc...

Il convient de dresser le plan de financement suivant pour solliciter la Région sur cet aménagement.

Le plan de financement est le suivant : avec une dépense de 22 342 €

NATURE	DEPENSES	SUBVENTION	RECETTES
Travaux	22 342.00 € HT	REGION (75%)	16 756.50 €
		TOTAL	16 756.50 €
TOTAL TTC	22 342.00 € TTC	AUTOFINANCEMENT	10 053.90 €
		FCTVA	4 397.98 €
		RESTE A CHARGE NET	5 655.92 €

**Après examen et délibération, l'assemblée valide à la majorité la solution 1 pour un montant de 22 342 € HT soit 26 810.40 € TTC. Il y a 5 abstentions celle de Myriam LEZOURET-CONQUET, Stéphane DOLO, Géraldine MOLES, Jean-Christophe VIALARET et Mathieu CROUZET.**

**Kévin DELON vote pour mais conserve ses observations de départ sur le manque de sécurité de cet arrêt mais que la Région a imposé.**

#### **6 ALAE : complément au règlement intérieur :**

Après demande auprès de l'assemblée, ce point a été rajouté à l'ordre du jour pour ne pas figurer en questions diverses.

Lors du conseil municipal du 15/01/2021, l'assemblée a validé le règlement intérieur de l'ALAE et du restaurant scolaire.

A compter de cette nouvelle rentrée, le point 5.3 : retour des parents est modifié et complété de la façon suivante :

***Important : l'accueil ferme à 18h45, donc s'il y a le moindre retard, il faut prévenir au plus vite l'ALAE au 05-65-23-57-75. Pour chaque retard, vous recevrez un mail de la direction. Si trois retards sont cumulés sur une période, l'organisateur peut décider d'une exclusion temporaire voire définitive du service ALAE.***

**Après examen et délibération l'assemblée valide à la majorité avec un vote CONTRE de Stéphane DOLO et une ABSTENTION de Jean-Christophe VIALARET, le complément au règlement intérieur de l'ALAE et du restaurant scolaire et souhaite savoir si cette mesure sera respectée ou s'il conviendra de le modifier.**

#### **6 - Questions Diverses**

- **Fermeture du réseau cuivre** : La fermeture de réseau se déroule au travers de sept lots annuels de communes. La commune de LALBENQUE fait partie du Lot n° 4 dont la date de fermeture technique interviendrait en janvier 2028.

Orange propose d'informer sur ce projet du 14/06 au 30/11/2024.

**Sébastien NODARI** donne l'information sur la fermeture de plusieurs agences du crédit agricole (Limogne, Labastide Murat, Luzech, Sousceyrac, Latronquière, Cazals). L'agence de Lalbenque n'est pas concernée.

**Marie-Joëlle ROCHE** donne l'information de l'arrivée des composteurs, 16/10/2024 à 17 h inauguration de celui à côté de l'église.

**Stéphane DOLO** demande si Monsieur le Curé, Jean-Martin MEDA a quitté la commune. Madame le Maire indique qu'il va bientôt partir pour la paroisse de Catus et que Monsieur Barthélémy Khondé va lui succéder à partir du 22 septembre 2024.

**Stéphane DOLO** demande si on pourrait faire une évaluation des infrastructures réalisées avec les budgets participatifs.

Le circuit à bosses, la cabane de la biodiversité, le parcours de santé, le mercadiol avec la table de ping-pong et le babyfoot.

**Jacques MARZIN** est favorable pour faire évaluer ces nouvelles infrastructures créées suite aux budgets participatifs.

**Myriam LEZOURET** rend compte sur la ruche pédagogique, budget participatif n°3, engagement remarquable du porteur de projet, récolte de miel, 13 kg avec une petite animation. Il a expliqué les choses de manière transparente. Il s'agit d'un projet suivi.

**Sébastien NODARI** revient sur l'animation sportive suite à l'inauguration des J.O de PARIS 2024 le 26/07. Il y a eu un grand nombre de participants sur les activités proposés (piscine, city, volley, etc...). Cela peut donner des idées pour l'organisation annuelle d'olympiades ou autres en fonction des installations sportives en place.

Plus aucune question à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h05.

Le secrétaire de séance,

Stéphane DOLO.

A Lalbenque, le 17 septembre 2024  
Le Maire

Liliane LUGOL.



**Le compte rendu est approuvé en séance du 8/11/2024 à la majorité avec deux abstentions celles de Sylvie PAGES-GRATADOUR et de Marie DELPECH.**